



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

LE 10 MARS 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au 2002, rue des Lilas à La Conception, le lundi dix mars deux mille vingt-cinq (10 mars 2025) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4
La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5
Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Est absent :

Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
10 MARS 2025**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATIONS

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses

4.2 Réalisation complète de l'objet du règlement numéro 07-2024

4.3 Amendement d'affectation de surplus prévu à la résolution numéro 138-22 relativement au mandat d'ingénierie pour des travaux de réfection de routes

4.4 Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales 2024 – reddition de comptes 2024

4.5 Demande d'aide financière au Programme de subvention des 4500 bornes d'Hydro-Québec

4.6 Autorisations de signature d'un contrat de membre utilisateur et d'un contrat de service d'activités d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) avec *Tricentris, la coop de solidarité*



- 4.7 Confirmation de permanence de l'inspectrice au service de l'urbanisme et environnement
- 4.8 Démission de la coordonnatrice en urbanisme et environnement
- 4.9 Affichage d'un poste-cadre de coordonnateur en urbanisme et environnement

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

- 5.1 Adoption du règlement numéro 02-2025 amendant le règlement numéro 20-2022 concernant la réserve financière de la taxe verte
- 5.2 Avis de motion – Règlement numéro 03-2025 modifiant le règlement numéro 08-2024 relatif à la construction et à la municipalisation des rues
- 5.3 Avis de motion – Règlement numéro 04-2025 modifiant le règlement numéro 29-2022 concernant les nuisances

6. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

N/A

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

8. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 8.1 Avenant numéro 02 relativement au mandat de l'entrepreneur – Réaménagement et agrandissement de l'Hôtel de Ville
- 8.2 Avenant numéro 03 relativement au mandat de l'entrepreneur – Réaménagement et agrandissement de l'Hôtel de Ville
- 8.3 Avenant numéro 01 relativement au mandat de l'architecte – Réaménagement et agrandissement de l'Hôtel de Ville
- 8.4 Ordre de changement numéro 009 relativement au mandat de l'entrepreneur (remplacement du transformateur sur socle et du massif, ajout d'un panneau électrique et modification de la coordination des protections) – Construction du garage municipal
- 8.5 Ordre de changement numéro 016 relativement au mandat de l'entrepreneur (ajout de panneaux de contreplaqué) – Construction du garage municipal
- 8.6 Octroi de mandat à la firme *Laurentides Télécom* pour le câblage réseau de l'Hôtel de Ville
- 8.7 Octroi de mandat à la firme *Artelia* pour la réhabilitation d'un cours d'eau situé sur le chemin des Tilleuls
- 8.8 Octroi de mandat relativement à une étude de sol dans le cadre de transports forestiers sur un tronçon du chemin des Chênes Est - Affectation de surplus

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 Demande de dérogation mineure 2025-20002, agrandissement d'un bâtiment principal par l'ajout d'un garage attenant, 45 rue des Asters, lot 4 463 607, matricule 1212-33-9105-0-000-0000



- 10.2 Demande de PIIA 2025-20009, secteur cœur villageois, agrandissement d'un bâtiment principal par l'ajout d'un garage attenant, 45 rue des Asters, lot 4 463 607, matricule 1212-33-9105-0-000-0000
- 10.3 Demande de PIIA 2025-20007, secteur immeuble patrimonial et immeuble d'intérêt patrimonial et secteur cœur villageois, agrandissement et travaux de rénovation extérieure d'un bâtiment principal, 1261 rue du Centenaire, lot 4 464 848, matricule 1213-73-7618-0-000-0000

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Appui à la FQM en regard aux enjeux reliés au camp de jour

12. DIVERS

N/A

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1. RÉS.2025-03-042 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par la conseillère Christelle Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 30.

ADOPTÉE

2. RÉS.2025-03-043 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 RÉS.2025-03-044 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 février 2025 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE



4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 RÉS.2025-03-045 ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 6 février au 5 mars 2025, au montant de 1 104 093.22 \$;

QUE la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 5 mars 2025, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

*Certificat de disponibilité de crédit
Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.*

*Josiane Alarie
Le 10 mars 2025*

ADOPTÉE

4.2 RÉS.2025-03-046 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception a entièrement réalisé l'objet du règlement qui apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu ;

CONSIDÉRANT QU' il existe pour ce règlement un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du ministère ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt identifié à l'annexe pour ajuster le montant de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt du règlement identifié à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;



QUE la Municipalité de La Conception demande au ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

4.3 RÉS.2025-03-047

**AMENDEMENT D’AFFECTATION DE SURPLUS PRÉVU À LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 138-22 RELATIVEMENT AU MANDAT
D’INGÉNIERIE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE
ROUTES**

CONSIDÉRANT QUE

la résolution numéro 138-22, adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022, prévoyait une affectation du surplus pour la portion de la dépense non admissible à une subvention et qu'à cette fin, un montant de 62 272.71 \$ a été comptabilisé comme source de financement au projet de la route Principale en 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE

le mandat octroyé dans la résolution numéro 138-22 est complété, que les dépenses réalisées ont été inférieures aux dépenses prévues par la résolution et que le Programme d'aide à la voirie locale – volet accélération, a permis d'en financer une portion, générant ainsi un excédent de financement d'un montant de 27 782.47\$ dans le projet de la route Principale ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'amendement de l'affectation prévu à la résolution numéro 138-22 et qu'ainsi, l'excédent de financement de 27 782.47\$ dans le projet de réfection de la route Principale soit remis au surplus non affecté.

ADOPTÉE

4.4 RÉS.2025-03-048

**PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET
ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES 2024 – REDDITION DE
COMPTES 2024**

CONSIDÉRANT QUE

le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 243 900 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE

les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales.

ADOPTÉE



4.5	RÉS.2025-03-049	DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SUBVENTION DES 4500 BORNES D'HYDRO-QUÉBEC CONSIDÉRANT l'existence du Programme d'aide financière d'Hydro-Québec pour l'installation des 4500 bornes de recharge pour les municipalités du Québec; CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception souhaite installer dix (10) bornes simples dans des stationnements municipaux au cours de l'année; CONSIDÉRANT l'opportunité de profiter du programme d'aide financière pour l'installation de bornes de recharge dans des stationnements municipaux; CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de La Conception d'offrir des endroits et des espaces pour faire la recharge de véhicule électrique afin d'offrir un meilleur service de recharge et d'avoir une image environnementale verte; Il est proposé par le conseiller Georges Bélec Et résolu à l'unanimité des membres présents : QUE le conseil autorise et mandate madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, et/ou monsieur Alexandre Girard, ingénieur et chargé de projet pour la Municipalité à déposer une demande dans le cadre du <i>Programme des 4500 bornes</i> et si la demande est retenue, s'engager à : • Signer l'entente de partenariat ou le renouvellement de l'entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement des bornes de recharge du Circuit électrique; • Signer l'entente de contribution financière du Programme des 4500 bornes; • Acheter les bornes de recharge auprès du fournisseur de bornes du Circuit électrique; • Installer les bornes de recharge et soumettre les pièces justificatives dans les douze mois suivant la réception de la lettre de confirmation de la subvention; • Prévoir les équipes techniques et les sous-traitants nécessaires pour mettre en œuvre le projet; • Assumer les coûts d'installation des bornes de recharge dépassant le montant de la subvention; • Maintenir chaque borne de recharge dans un bon état de fonctionnement, et ce, pendant une durée minimale de cinq ans après leur mise en service; • Payer les frais annuels de gestion globale des équipements; • Prendre en charge les frais d'entretien et de réparation des bornes au besoin.
-----	-----------------	---

ADOPTÉE

4.6	RÉS.2025-03-050	AUTORISATIONS DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MEMBRE UTILISATEUR ET D'UN CONTRAT DE SERVICE D'ACTIVITÉS D'INFORMATION, SENSIBILISATION ET ÉDUCATION (ISÉ) AVEC TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ
-----	-----------------	---



- CONSIDÉRANT QUE

Tricentris a pour objet d’exploiter une entreprise en vue de fournir des biens et services d’utilité professionnelle aux membres utilisateurs dans le domaine du développement durable, du développement régional, de la gestion des matières résiduelles, de l’information, d’éducation et de la sensibilisation (ISÉ) ;
- CONSIDÉRANT QUE

Tricentris a démontré depuis de nombreuses années son expertise dans le tri et le conditionnement des matières recyclables ;
- CONSIDÉRANT QUE

Tricentris produit et offre plusieurs activités d’information, de sensibilisation et d’éducation (ISÉ) sur les meilleures pratiques en gestion des matières résiduelles et le développement durable ;
- CONSIDÉRANT QUE

Tricentris est reconnue pour son expertise en ISÉ portant sur la collecte sélective, le recyclage et la gestion des matières résiduelles;
- CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité désire se prévaloir d’une entente relative aux services d’activités d’information, sensibilisation et éducation (ISÉ) qu’offre Tricentris;
- CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité désire devenir membre de la coopérative Tricentris afin de bénéficier des services d’activités d’Information, sensibilisation et éducation;
- Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l’unanimité des membres présents :
- QUE** le conseil autorise le maire, monsieur Gaëtan Castilloux et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, madame Josiane Alarie à signer un contrat de membre utilisateur et un contrat de service d’activités d’information, sensibilisation et éducation (ISÉ) avec Tricentris, la coop de Solidarité.

ADOPTÉE

- 4.7 RÉS.2025-03-051

CONFIRMATION DE PERMANENCE DE L’INSPECTRICE AU SERVICE DE L’URBANISME ET ENVIRONNEMENT
- CONSIDÉRANT QUE

par la résolution numéro 2024-09-280, adoptée lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2024, le conseil embauchait à titre d’inspectrice au service de l’urbanisme et environnement, madame Jade De La Bruère, en date du 10 septembre 2024, au salaire et aux conditions mentionnées dans la convention collective en vigueur ;
- CONSIDÉRANT QU’

une période de probation de cent vingt (120) jours est spécifiée à la convention collective en vigueur;
- CONSIDÉRANT

la recommandation de la directrice du service de l’urbanisme et environnement à l’effet que madame De La Bruère a complété avec succès sa période de probation ;
- CONSIDÉRANT QU’

il y a lieu de confirmer la permanence de madame De La Bruère à titre d’inspectrice au service de l’urbanisme et environnement de la Municipalité ;
- Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l’unanimité des membres présents :
- QUE** le conseil confirme la permanence de madame Jade De La Bruère à titre d’inspectrice au service de l’urbanisme et environnement au sein de la Municipalité de La Conception.



ADOPTÉE

- 4.8

RÉS.2025-03-052

DÉMISSION DE LA COORDONATRICE EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT
- CONSIDÉRANT

la démission de madame Lola Ferguson à titre de coordonnatrice en urbanisme et environnement ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte la démission de madame Ferguson à titre de coordonnatrice en urbanisme et environnement;

QUE le conseil remercie chaleureusement madame Ferguson pour son excellent service au sein de la Municipalité et lui souhaite bien du succès dans ses nouveaux projets.

ADOPTÉE

- 4.9

RÉS.2025-03-053

AFFICHAGE D'UN POSTE-CADRE DE COORDONNATEUR EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT
- CONSIDÉRANT

les besoins au service de l'urbanisme en matière de ressources humaines ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière afin de procéder au processus d'affichage pour un poste-cadre de coordonnateur à l'urbanisme et environnement.

ADOPTÉE

5. RÈGLEMENTATION ET POLITIQUES

- 5.1

RÉS.2025-03-054

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2022 CONCERNANT LA RÉSERVE FINANCIÈRE DE LA TAXE VERTE
- CONSIDÉRANT QUE

le conseil désire mettre en place une aide financière lui permettant de promouvoir et favoriser l'achat d'une borne de recharge électrique à usage domestique ;
- CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 10 février 2025 ;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 02-2025, amendant le règlement 20-2022 concernant la réserve financière de la taxe verte, tel que déposé.

ADOPTÉE

- 5.2

Avis de motion

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2024 RELATIF À LA CONSTRUCTION ET À LA MUNICIPALISATION DES RUES



Le conseiller Richard Harland donne un avis de motion de l’adoption, lors d’une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 03-2025 modifiant le règlement numéro 08-2024 relatif à la construction et à la municipalisation des rues.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

5.3 Avis de motion

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 29-2022 CONCERNANT LES NUISANCES

Le conseiller André Leduc donne un avis de motion de l’adoption, lors d’une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 04-2025 modifiant le règlement numéro 29-2022 concernant les nuisances.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt du projet de règlement. Le projet de règlement est maintenant disponible pour consultation.

6. **APPELS D’OFFRES ET SOUMISSIONS**

N/A

7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

N/A

8. **TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

8.1 RÉS.2025-03-055

AVENANT NUMÉRO 02 RELATIVEMENT AU MANDAT DE L’ENTREPRENEUR – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L’HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT

l’annulation du mur de pierre qui était supposé demeurer à l’intérieur de l’agrandissement, mais qui a dû être démoli et remplacé par un nouveau mur isolé en gypse pour des raisons de sécurité et de coûts ;

CONSIDÉRANT

la reconstruction et la prolongation du mur de l’escalier d’issue de l’étage jusqu’au toit pour des raisons de conformité ;

CONSIDÉRANT QU’

il a été nécessaire de procéder à la démolition de la scène dans la salle Alfred-Pilon pour faciliter la mise en place de la nouvelle entrée d’eau ;

CONSIDÉRANT QU’

il a été nécessaire de procéder au sciage de la dalle pour la mise en place de ladite entrée d’eau ;

CONSIDÉRANT QUE

des ajustements au chantier relativement à la structure suivant la démolition ont dû être réalisés, notamment des éléments de structure imprévus qui ont été découverts, dont une colonne non supportée qui a occasionné des travaux supplémentaires ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;



QUE le conseil accepte, confirme et ratifie l’avenant forfaitaire numéro 02 à l’entreprise *Jomaco Inc.* au coût total de 53 712.33 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.02001.722 « Hôtel de Ville » ;

QUE l’avenant inclue tous les frais reliés aux matériaux, à la main-d’œuvre ainsi que tous travaux nécessaires à cet avenant soumis et le conseil confirme que les 53 712.33 \$ sont forfaitaires et doivent inclure l’entièreté des travaux à réaliser en ce qui a trait aux sujets traités dans cet avenant ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, l’avenant forfaitaire numéro 02 à l’entreprise *Jomaco Inc.* ;

QUE le délai d’exécution du contrat soit augmenté de dix (10) jours ouvrables, toutefois que cette prolongation ne se traduise aucunement par des coûts supplémentaires autres que ceux définis au présent avenant.

ADOPTÉE

8.2 RÉS.2025-03-056

AVENANT NUMÉRO 03 RELATIVEMENT AU MANDAT DE L’ENTREPRENEUR – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L’HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT la reconstruction de la scène de la salle communautaire avec l’escalier et l’annulation d’une porte d’accès dans le dépôt sous escalier ;

CONSIDÉRANT la modification des plafonds à la suite des ajustements en mécanique (ajout de retombées de plafond) ;

CONSIDÉRANT le remplacement de luminaire de modèle L16 ;

CONSIDÉRANT la mise aux normes d’éléments électriques du local E-101 (prises, “ground”, éléments existants qui devaient être conservés) ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

QUE le conseil accepte, confirme et ratifie l’avenant forfaitaire numéro 03 à l’entreprise *Jomaco Inc.* au coût total de 16 113.35 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.02001.722 « Hôtel de Ville » ;

QUE l’avenant inclue tous les frais reliés aux matériaux, à la main-d’œuvre ainsi que tous travaux nécessaires à cet avenant soumis et le conseil confirme que les 16 113.35 \$ sont forfaitaires et doivent inclure l’entièreté des travaux à réaliser en ce qui a trait aux sujets traités dans cet avenant ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, l’avenant forfaitaire numéro 03 à l’entreprise *Jomaco Inc.* ;

QUE le délai d’exécution du contrat soit augmenté de deux (2) jours ouvrables, toutefois que cette prolongation ne se traduise aucunement par des coûts supplémentaires autres que ceux définis au présent avenant.



ADOPTÉE

8.3 RÉS.2025-03-057

AVENANT NUMÉRO 01 RELATIVEMENT AU MANDAT DE L'ARCHITECTE – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QU'

il est nécessaire pour l'architecte de revoir l'élaboration des plans, de la conception et de la surveillance de chantier supplémentaires pour la démolition des parements complets de l'Hôtel de Ville existant et la conception d'une nouvelle composition de mur incluant les solins, moulures, pare-feu et le design des nouvelles façades ;

CONSIDÉRANT QU'

il est nécessaire de revoir la conception en électricité pour la relocalisation et le réaménagement des conduits et branchements ainsi que la coordination des services existants sur les façades de l'Hôtel de Ville ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

QUE le conseil accepte, confirme et ratifie l'avenant forfaitaire numéro 01 à l'entreprise *PLA Architectes* au coût total de 11 800.00 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.02001.722 « Hôtel de Ville » ;

QUE l'avenant inclue tous les frais reliés aux travaux professionnels nécessaires à cet avenant soumis et le conseil confirme que les 11 800.00 \$ sont forfaitaires et doivent inclure l'entièreté des travaux professionnels à prévoir en ce qui a trait aux sujets traités dans cet avenant ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, l'avenant forfaitaire numéro 01 à l'entreprise *PLA Architectes*.

ADOPTÉE

8.4 RÉS.2025-03-058

ORDRE DE CHANGEMENT NUMÉRO 009 RELATIVEMENT AU MANDAT DE L'ENTREPRENEUR (REMPLACEMENT DU TRANSFORMATEUR SUR SOCLE ET DU MASSIF, AJOUT D'UN PANNEAU ÉLECTRIQUE ET MODIFICATION DE LA COORDINATION DES PROTECTIONS) – CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT

le remplacement du transformateur sur socle et du massif par une entrée aérienne et un transformateur sur poteau, suivant la recommandation d'Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT

l'ajout d'un panneau dans l'abri de la génératrice pour les services et l'éclairage de l'abri ;

CONSIDÉRANT

les modifications entourant l'exigence d'Hydro-Québec concernant la « coordination des protections », ainsi que l'ajout d'une prise Ethernet pour le pont roulant ;

CONSIDÉRANT

divers éléments en électricité et en télécommunication (suivant certaines coordinations en site) dont l'ajout d'une corde de tirage pour le contrôle entre la génératrice et la salle électrique et l'ajout de prises de télécommunications (suivant la coordination avec Laurentides Telecom) ;



Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

QUE le conseil accepte, confirme et ratifie l'ordre de changement forfaitaire numéro 009 à l'entreprise Groupe Laverdure concernant le remplacement du transformateur sur socle et du massif, l'ajout d'un panneau électrique et la modification de la coordination des protections, et ce, au coût total de 24 314.95 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.04000.722 « Garage municipal » ;

QUE l'ordre de changement inclue tous les frais reliés aux matériaux, à la main-d'œuvre ainsi que tous travaux nécessaires à cet ordre de changement soumis et le conseil confirme que les 24 314.95 \$ sont forfaitaires et doivent inclure l'entièreté des travaux à réaliser en ce qui a trait au sujet en titre ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, l'ordre de changement forfaitaire numéro 009 à l'entreprise Groupe Laverdure ;

QUE cet ordre de changement n'entraîne aucune conséquence sur l'échéancier du chantier de construction.

ADOPTÉE

8.5 RÉS.2025-03-059

ORDRE DE CHANGEMENT NUMÉRO 016 RELATIVEMENT AU MANDAT DE L'ENTREPRENEUR (AJOUT DE PANNEAUX DE CONTREPLAQUÉ) – CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT

l'ajout de panneaux de contreplaqué au bas des murs extérieurs de la pièce 117, afin d'uniformiser l'apparence et éviter que la poussière ne s'accumule sur les madriers ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

QUE le conseil accepte, confirme et ratifie l'ordre de changement forfaitaire numéro 016 à l'entreprise Groupe Laverdure concernant l'ajout de panneaux de contreplaqué au bas des murs extérieurs de la pièce 117, et ce, au coût total de 886.79 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.04000.722 « Garage municipal » ;

QUE l'ordre de changement inclue tous les frais reliés aux matériaux, à la main-d'œuvre ainsi que tous travaux nécessaires à cet ordre de changement soumis et le conseil confirme que les 886.79 \$ sont forfaitaires et doivent inclure l'entièreté des travaux à réaliser en ce qui a trait au sujet en titre ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, l'ordre de changement forfaitaire numéro 016 à l'entreprise Groupe Laverdure ;

QUE cet ordre de changement n'entraîne aucune conséquence sur l'échéancier du chantier de construction.

ADOPTÉE



8.6	RÉS.2025-03-060	OCTROI DE MANDAT À LA FIRME <i>LAURENTIDES TÉLÉCOM</i> POUR LE CÂBLAGE RÉSEAU DE L'HÔTEL DE VILLE CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception procède actuellement à la rénovation et à l'agrandissement de son Hôtel de Ville ; CONSIDÉRANT QU' il est essentiel d'installer un réseau de câblage structuré afin d'assurer une connectivité optimale au sein du bâtiment rénové et agrandi ; CONSIDÉRANT QUE l'entreprise <i>Laurentides Télécom</i> a soumis une proposition détaillée pour la fourniture et l'installation du câblage réseau ; CONSIDÉRANT QUE l'offre de service déposée par <i>Laurentides Télécom</i>, au montant de 22 452,75 \$ plus les taxes applicables, inclut l'ensemble du matériel, les terminaisons, les tests et la quincaillerie nécessaire à l'installation du câblage réseau ; Il est proposé par le conseiller André Leduc Et résolu à l'unanimité des membres présents : QUE le conseil octroie et ratifie le mandat à <i>Laurentides Télécom</i> pour la fourniture et l'installation du câblage réseau au montant de 22 452,75 \$ plus les taxes applicables, le tout imputé au poste budgétaire 23.02001.722 « Hôtel de ville »; QUE cette somme couvre l'ensemble des travaux nécessaires à l'installation, y compris la fourniture du matériel détaillé dans son offre de service, la main-d'œuvre, les terminaisons, les tests et la quincaillerie requise; QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute documentation nécessaire à la mise en œuvre de ce mandat. ADOPTÉE
8.7	RÉS.2025-03-061	OCTROI DE MANDAT À LA FIRME <i>ARTELIA</i> POUR LA RÉHABILITATION D'UN COURS D'EAU SITUÉ SUR LE CHEMIN DES TILLEULS CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater une firme d'ingénierie pour effectuer les études préparatoires, les plans et devis pour l'appel d'offres et la préparation de la demande d'autorisation ministérielle au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) concernant des travaux de réhabilitation d'un cours d'eau situé au 2315, chemin des Tilleuls ; CONSIDÉRANT QUE ce mandat inclut une coordination avec les divers intervenants et la préparation et le dépôt des documents pour une demande de subvention ; CONSIDÉRANT QUE ce présent mandat requiert également un ingénieur en hydraulique, notamment pour évaluer le site et récupérer les informations nécessaires à la préparation de l'avis de mobilité du cours d'eau requis pour la demande d'autorisation ministérielle ; CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau sera dimensionné afin de contenir un débit de conception sans débordement ni érosion et avec l'objectif de permettre le passage d'une crue de récurrence 100 ans sans débordement et que le tracé et les dimensions du cours d'eau seront optimisés autant que possible à partir de la topographie du terrain et de l'emprise disponibles pour l'aménagement d'un cours d'eau ;



Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil confirme le mandat à la firme *Artelia* au coût maximal de 38 960 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.61000.413 « Projets environnement », financé à même la taxe verte pour la portion de la dépense non subventionnée;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute documentation nécessaire à la mise en œuvre de ce mandat.

ADOPTÉE

8.8 RÉS.2025-03-062

OCTROI DE MANDAT RELATIVEMENT À UNE ÉTUDE DE SOL DANS LE CADRE DE TRANSPORTS FORESTIERS SUR UN TRONÇON DU CHEMIN DES CHÊNES EST - AFFECTATION DE SURPLUS

CONSIDÉRANT QUE le chemin des Chênes Est, situé sur le territoire de la Municipalité de La Conception est adjacent à des terres du domaine de l'état où s'effectuent d'importantes coupes forestières ;

CONSIDÉRANT QUE dans les dix prochaines années, il est anticipé selon le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) que plus de 4 000 voyages de transport de bois (142 350 m³) devraient emprunter le chemin des Chênes Est, sur une longueur approximative de 6,8 kilomètres ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs préoccupations sont soulevées par la Municipalité et par la MRC des Laurentides sur les impacts du transport forestier sur l'infrastructure de la route municipale et sur la question de la sécurité en lien avec la géométrie de ce chemin, principalement utilisé par les villégiateurs ;

CONSIDÉRANT QU' en fonction du poids des charges et du nombre des transports forestiers sur ce tronçon du chemin des Chênes Est, la MRC des Laurentides et la Municipalité demandent une étude de sol afin de vérifier si la structure du chemin pourra résister aux impacts ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déposé une demande auprès de la firme d'ingénierie *Équipe Laurence* pour un mandat d'évaluation du tronçon afin de permettre de bien évaluer l'impact du transport forestier sur le chemin des Chênes Est ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides demande la participation financière de la Municipalité pour un montant maximal de vingt mille dollars (20 000\$), plus les taxes applicables, soit 50% du montant de l'étude de l'ingénieur ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme sa participation financière à la MRC des Laurentides pour un montant maximal de vingt mille dollars (20 000\$), plus les taxes applicables, pour la réalisation d'une étude de sol à la firme d'ingénierie *Équipe Laurence*, pour un tronçon du chemin des Chênes Est, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 02.32000.411 « Services professionnels Génie » et qu'il autorise à



cette fin une affectation du surplus non affecté, du montant de la dépense.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1 RÉS.2025-03-063 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-20002, AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL PAR L'AJOUT D'UN GARAGE ATTENANT, 45 RUE DES ASTERS, LOT 4 463 607, MATRICULE 1212-33-9105-0-000-0000

La demande vise l'agrandissement d'une résidence unifamiliale par l'ajout d'un garage attenant dont le mur mitoyen est d'une longueur de 1,52 mètre alors que l'article 97 du Règlement de zonage numéro 21-2024 exige qu'un garage attenant au bâtiment principal partage un mur mitoyen d'une longueur minimale de 3 mètres.

Question du public : aucune question ni commentaire n'a été reçu.

CONSIDÉRANT QUE la demande ne déroge pas aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme numéro 20-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'ont pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le préambule fait partie intégrante de la présente recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 23-25 ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande dérogation mineure numéro 2025-20002, telle que présentée.

ADOPTÉE

10.2 RÉS.2025-03-064 DEMANDE DE PIIA 2025-20009, SECTEUR CŒUR VILLAGEOIS, AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL PAR L'AJOUT D'UN GARAGE ATTENANT, 45 RUE DES ASTERS, LOT 4 463 607, MATRICULE 1212-33-9105-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au Règlement sur les PIIA numéro 26-2024 – secteur cœur villageois. Plus précisément, la demande vise à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal par l'ajout d'un garage attenant avec logement supplémentaire au-dessus du garage, présentant des revêtements extérieurs en cèdre blanc de couleur « Vert Lepage » des cadrages de portes et fenêtres en aluminium noir, des fascias et soffites noirs, et un revêtement de toiture en tôle de couleur fusain.



- CONSIDÉRANT QUE

l'agrandissement n'a pas pour effet de dénaturer la composition architecturale du corps principal du bâtiment ;
- CONSIDÉRANT QUE

l'ensemble architectural forme un tout cohérent et harmonieux ;
- CONSIDÉRANT QUE

l'agrandissement permet de préserver les arbres matures sur le terrain ;
- CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 24-25 ;

Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2025-20009, telle que présentée.

ADOPTÉE

- 10.3 RÉS.2025-03-065

DEMANDE DE PIIA 2025-20007, SECTEUR IMMEUBLE PATRIMONIAL ET IMMEUBLE D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET SECTEUR CŒUR VILLAGEOIS, AGRANDISSEMENT ET TRAVAUX DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL, 1261 RUE DU CENTENAIRE, LOT 4 464 848, MATRICULE 1213-73-7618-0-000-0000

La demande vise à approuver une demande de travaux en regard des critères d'évaluation mentionnés au Règlement sur les PIIA numéro 26-2024 – secteur immeuble patrimonial et immeuble d'intérêt patrimonial et secteur cœur villageois. Plus précisément, la demande vise à autoriser l'agrandissement en hauteur d'un bâtiment principal ainsi que des travaux de rénovation extérieure tels que le changement du revêtement extérieur pour un revêtement de type « canexel » de couleur amande, des moulures de portes et fenêtres en aluminium de couleur « genévrier », un revêtement de toiture en bardeau d'asphalte de couleur « brun double », une porte en acier de couleur marron, l'ajout de lucarnes rampantes et une galerie en bois naturel.
- CONSIDÉRANT QUE

les travaux sont d'une importante envergure visant la conservation d'un immeuble d'intérêt patrimonial ;
- CONSIDÉRANT QUE

l'intervention projetée permet de restaurer et préserver l'intégrité architecturale d'origine et l'évolution historique de l'immeuble ;
- CONSIDÉRANT QUE

les modifications apportées constituent une amélioration de la valeur patrimoniale de l'immeuble ;
- CONSIDÉRANT QUE

les travaux projettent une proposition architecturale de qualité adaptée à l'environnement bâti du cœur villageois, répondant ainsi à l'un des objectifs du règlement ;
- CONSIDÉRANT QUE

l'agrandissement n'a pas pour effet de dénaturer la composition architecturale du corps principal du bâtiment ;
- CONSIDÉRANT QUE

l'agrandissement est planifié de manière à assurer la continuité de la trame bâtie existante et à respecter un alignement cohérent avec les bâtiments à proximité ;
- CONSIDÉRANT QUE

l'ensemble architectural forme un tout cohérent et harmonieux ;
- CONSIDÉRANT QUE

le conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme portant le numéro de résolution CU 25-25 ;



Il est proposé par le conseiller Georges Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la demande de PIIA 2025-20007, telle que présentée.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 RÉS.2025-03-066 APPUI À LA FQM EN REGARD AUX ENJEUX RELIÉS AU CAMP DE JOUR

- CONSIDÉRANT QUE**
- la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;
- CONSIDÉRANT QUE**
- l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;
- CONSIDÉRANT QUE**
- malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jours estivaux;
- CONSIDÉRANT QUE**
- ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;
- CONSIDÉRANT QUE**
- les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;
- CONSIDÉRANT**
- tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;
- CONSIDÉRANT**
- également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particuliers physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;
- CONSIDÉRANT**
- l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;
- CONSIDÉRANT**
- la lettre de la FQM du 10 juin 20724 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci ;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement;
- constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;
- mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour;



QUE cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

ADOPTÉE

12. DIVERS

N/A

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents posent leurs questions.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.2025-03-067

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 29.

ADOPTÉE

Mme Josiane Alarie

Directrice générale et
greffière-trésorière

M. Gaëtan Castilloux

Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

M. Gaëtan Castilloux

Maire